

CANADA

Les NOMS GÉOGRAPHIQUES et le Comité permanent canadien des noms géographiques

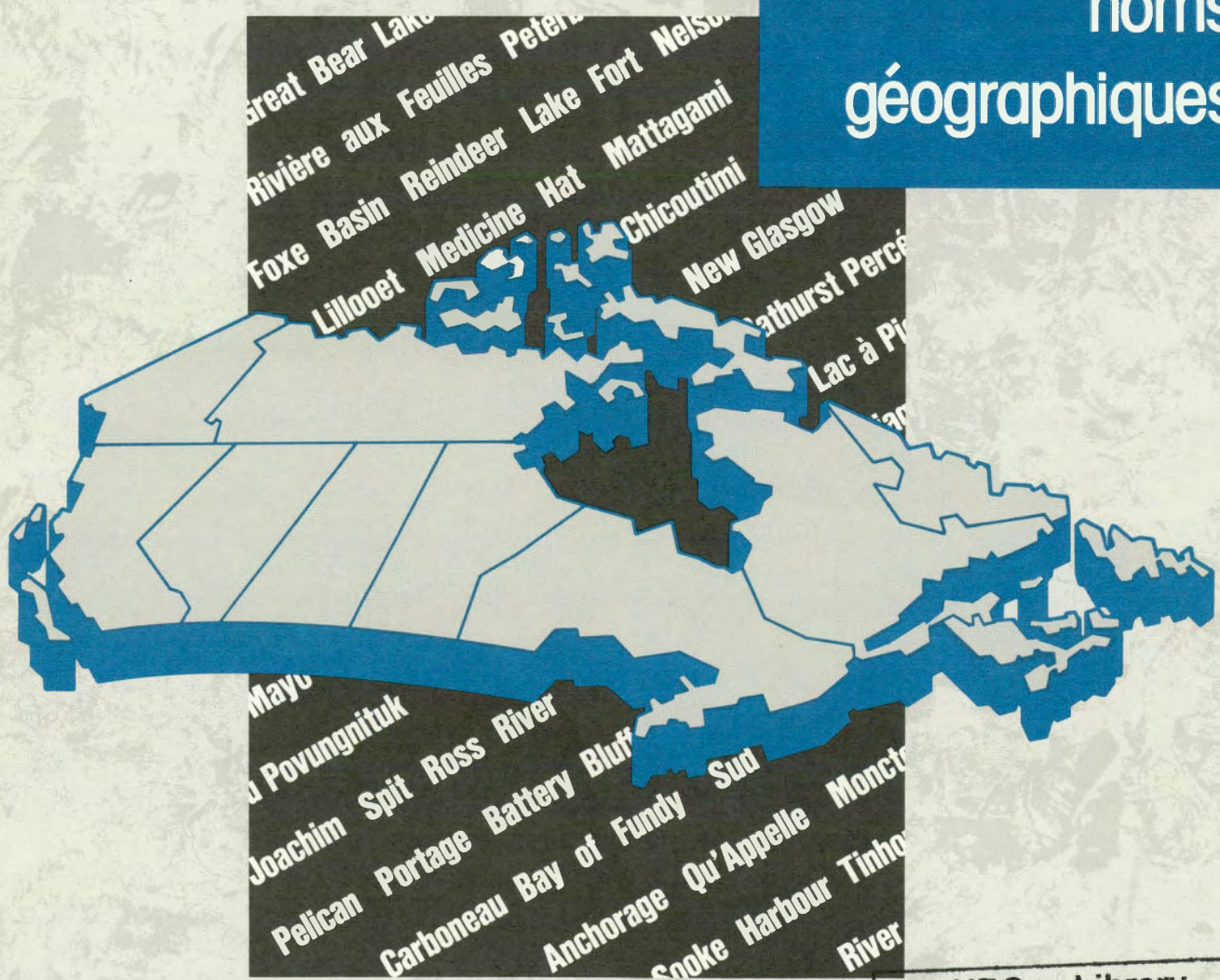


Énergie, Mines et
Ressources Canada

Energy, Mines and
Resources Canada

This document was produced
by scanning the original publication.

Ce document est le produit d'une
numérisation par balayage
de la publication originale.



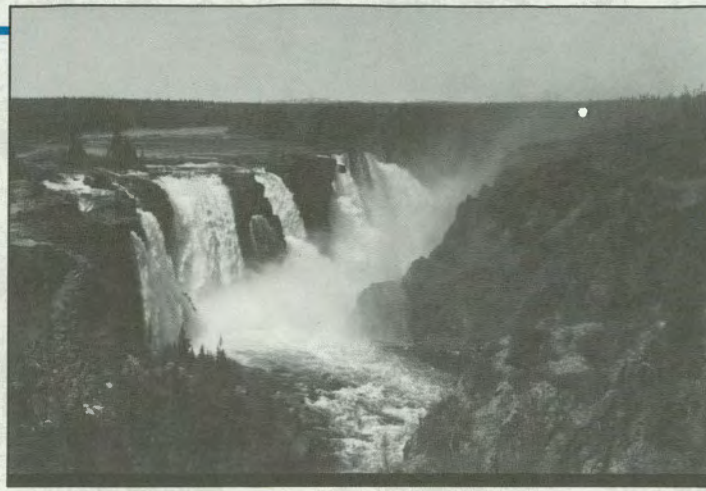
FC
36
C353
1990
omgre

Canada

NRCan Library
(OOMR-580 Booth)

AOUT 13 2015
AUG

Bibliothèque de RNCan



"Crystal Falls", rivière Goose, Labrador, Terre-Neuve.

Les noms géographiques

Les noms géographiques constituent un système de référence fondamental partout dans le monde. Tant dans leur forme verbale que dans leur forme écrite, ils sont un véhicule majeur de la culture et fournissent d'importantes indications pour les transports et les communications.

La désignation claire et précise des lieux habités et des entités naturelles est une condition indispensable de la mise en valeur des ressources et de l'aménagement du territoire. L'utilisation de toponymes normalisés est un impératif sur les cartes topographiques et marines.

La procédure suivie pour l'attribution des noms aux entités du paysage terrestre ou marin permet au pays, aux provinces et aux territoires d'administrer et de protéger les noms géographiques du Canada, qui forment un élément important de notre culture et de notre patrimoine.

Le Comité permanent canadien des noms géographiques

Le besoin d'établir une autorité toponymique au Canada s'est fait sentir dès la fin du XIX^e siècle. La cartographie des ressources au-delà des régions habitées ainsi que les vagues d'immigration successives ont souligné l'urgence d'une saine gestion des noms géographiques du pays, ce qui signifiait normaliser leur orthographe et leur application à des entités particulières.

La Commission de géographie du Canada a donc été créée en 1897, pour être remplacée par la Commission canadienne des noms géographiques en 1948. Cet organisme a été réorganisé en 1961, et on lui a alors donné le nom de Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG).

Peu après 1897, les provinces et les territoires ont été invités à donner leur avis en ce qui concerne l'utilisation, l'orthographe et l'attribution des noms géographiques, mais les décisions finales revenaient à Ottawa. À partir de 1961, toutefois, la responsabilité de nommer les lieux a été transférée aux provinces. Depuis 1979, le pouvoir de décider des toponymes à utiliser dans les réserves indiennes, les parcs nationaux et les réserves militaires appartient conjointement au ministère fédéral compétent et à la province en cause. Enfin, en 1984, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont pris en charge la responsabilité toponymique de leur espace administratif respectif.

De nos jours, les principaux rôles dévolus au CPCNG à titre d'organisme national de coordination sont, entre autres, d'élaborer des politiques uniformes concernant le traitement et la terminologie des toponymes, de promouvoir l'utilisation des noms officiels et de favoriser l'élaboration de normes internationales, en collaboration avec les Nations Unies et d'autres autorités nationales chargées des politiques et des pratiques relatives à la toponymie.

Principes directeurs

En 1898, un des principaux objectifs de la Commission de géographie était d'établir des normes et des lignes directrices. C'est ainsi qu'elle a approuvé une première série de treize règles de désignation des entités. Depuis, ces principes ont été revus et actualisés périodiquement, afin de tenir compte de l'évolution des attitudes, particulièrement en ce qui a trait à la traduction, la répétition des noms, le traitement linguistique des toponymes et le traitement des noms autochtones.

Les activités du CPCNG sont maintenant guidées par un certain nombre de principes directeurs, qui sont résumés ci-après :

1. Les toponymes créés par des lois sont acceptés.
2. La priorité est accordée aux toponymes qui sont bien implantés dans l'usage local.
3. Les noms utilisés par les postes, les sociétés de transport et les principaux services publics sont acceptés, pourvu qu'ils soient conformes aux autres principes.
4. Les limites exactes des entités doivent être dûment consignées. Il faut éviter d'utiliser le même générique pour désigner à la fois une partie d'une entité et l'ensemble de cette entité.
5. L'attribution de noms de personnes n'est pas permise, à moins de circonstances tout à fait particulières.
6. Lorsqu'il s'agit de désigner une entité pour laquelle il n'existe aucun nom dans l'usage local, les sources suivantes de nouveaux noms sont privilégiées : mots descriptifs appropriés, noms de pionniers, d'explorateurs et d'événements historiques liés à la région, noms provenant des langues autochtones associées à la région en général et noms de personnes mortes à la guerre.

Directives sur la façon de proposer des noms géographiques

Le CPCNG et les diverses autorités toponymiques provinciales et territoriales prennent rarement l'initiative d'attribuer des noms aux entités géographiques. Presque toutes les propositions viennent du grand public ou sont le résultat d'une enquête sur le terrain.

L'utilisation de toponymes non officiels doit être évitée dans les publications. Il faut proposer ces noms à l'autorité toponymique fédérale, provinciale ou territoriale compétente ou au Secrétariat du CPCNG pour approbation éventuelle. La proposition doit être soumise suffisamment longtemps avant la date de publication, car l'étude de nouveaux toponymes peut exiger un certain temps. La publication de toponymes qui n'ont pas été autorisés au préalable ne leur confère pas nécessairement un caractère officiel.

Afin d'accélérer la prise de décision, il convient de donner les renseignements suivants au sujet de chaque nom : les motifs de la proposition, la position de l'entité en latitude et longitude, l'étendue précise de l'entité (on la délimitera sur une carte) ainsi que l'origine et l'explication du nom. Il est bon de fournir des photographies ou des croquis, si cela est utile à la démarche.

Le CPCNG ainsi que les autorités provinciales et territoriales sont toujours heureux de recevoir des renseignements sérieux, de préférence appuyés par de la documentation, ayant trait aux erreurs d'usage, d'orthographe ou d'emploi des toponymes sur les cartes topographiques et marines.

Pour obtenir des renseignements sur les noms géographiques ou de l'information toponymique, on s'adressera à l'organisme compétent ou au Secrétariat du CPCNG.

Newfoundland Geographical Names Board
Department of Environment and Lands
Howley Building, Higgins Line
P.O. Box 4750
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Director of Surveys
Department of Lands & Forests
780 Windmill Road, Torrington Place
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3B 1T3

7. Les noms doivent être euphoniques et de bon goût.
8. Les noms sont habituellement approuvés dans une seule forme linguistique qui est écrite dans l'alphabet romain. D'autres formes peuvent être autorisées par les autorités compétentes. On retient la meilleure orthographe reconnue pour écrire les noms dérivés d'une langue autre que le français ou l'anglais. Les noms de certaines entités géographiques d'intérêt pancanadien ont été reconnus et doivent être utilisés tant en français qu'en anglais sur les cartes et dans les textes du gouvernement fédéral.
9. L'orthographe des noms géographiques ainsi que l'emploi des accents doivent respecter les règles de la langue utilisée.
10. Les noms de diverses installations de service (p. ex., les bureaux de poste) présentes dans une localité doivent être conformes au nom officiel de la localité. Les spécifiques qui se retrouvent dans des noms différents employés pour désigner des entités parentes ou voisines doivent toujours conserver la même orthographe.
11. Il faut éviter le double emploi d'un toponyme si cela risque de porter à confusion.
12. Le générique devrait correspondre à la nature de l'entité géographique qu'il désigne. Il est enregistré en français ou en anglais par l'autorité toponymique compétente.
13. Des termes qualificatifs (comme «nouveau», «upper» ou «branch») peuvent être utilisés pour distinguer deux ou plusieurs entités comportant des spécifiques identiques.
14. L'adoption d'un nom désignant une petite entité doit s'appuyer sur l'importance relative de l'entité, la notoriété du nom et l'échelle des cartes disponibles.

Office of the Clerk
Legislative Assembly
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Société d'information géographique du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Président, Commission de toponymie
220, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J1

Commission de toponymie de l'Ontario
Ministère des Richesses naturelles
4^e étage
90, avenue Sheppard East
North York (Ontario)
M2N 3A1

Saskatchewan Geographic Names Board
2045 Broad Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 3V7

Geographical Names Programme
Historic Sites Service
Alberta Culture & Multiculturalism
8820-112th Street
Edmonton (Alberta)
T6G 2P8

Director, Surveys & Resource Mapping Branch
Ministry of Crown Lands
Parliament Buildings
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X5

N.W.T. Toponymic Program
Government of the N.W.T.
Dept. of Culture & Communications
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 2L9

Director, Heritage Branch
Department of Tourism
P.O. Box 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Directeur, Recherche historique
Service canadien des parcs
Environnement Canada
3^e étage, pièce 303
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Directeur, Direction des terres
Direction générale des terres et de l'environnement
Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Directeur de la cartographie
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Secrétariat, Noms géographiques
Pièce 650
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9



Marquis, Saskatchewan.

Composition du comité

Le CPCNG est formé de 24 membres et son président est nommé par le ministre fédéral d'Énergie, Mines et Ressources. Chacune des provinces ainsi que les deux territoires y sont représentés, tout comme les divers ministères et organismes fédéraux s'occupant de cartographie, d'archives, de défense, de traduction, de réserves indiennes, de parcs nationaux et de statistique. Les présidents des trois comités consultatifs (de la recherche toponymique, de la nomenclature glaciologique et alpine et des noms d'entités sous-marines et marines) siègent d'office au CPCNG.

Secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques

Le Secrétariat du CPCNG est fourni par le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est dirigé par un secrétaire exécutif qui, de concert avec le président et les représentants des divers organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, s'occupe au nom du CPCNG de toutes les questions courantes ayant trait à la toponymie canadienne.

Le Secrétariat coordonne l'information devant être versée dans les fichiers numériques et les documents graphiques utilisés à la grandeur du pays, organise les réunions du CPCNG et de ses divers comités, met sur pied des ateliers et des séminaires et veille à la production des publications du CPCNG. De plus, il joue un rôle de premier ordre pour ce qui est d'encourager l'utilisation des noms officiels et l'élaboration de politiques uniformes. Il constitue également un point de rencontre avec d'autres autorités toponymiques nationales et favorise la coopération internationale avec les Nations Unies et d'autres organismes qui s'intéressent à la normalisation internationale des noms géographiques.

Les publications du CPCNG

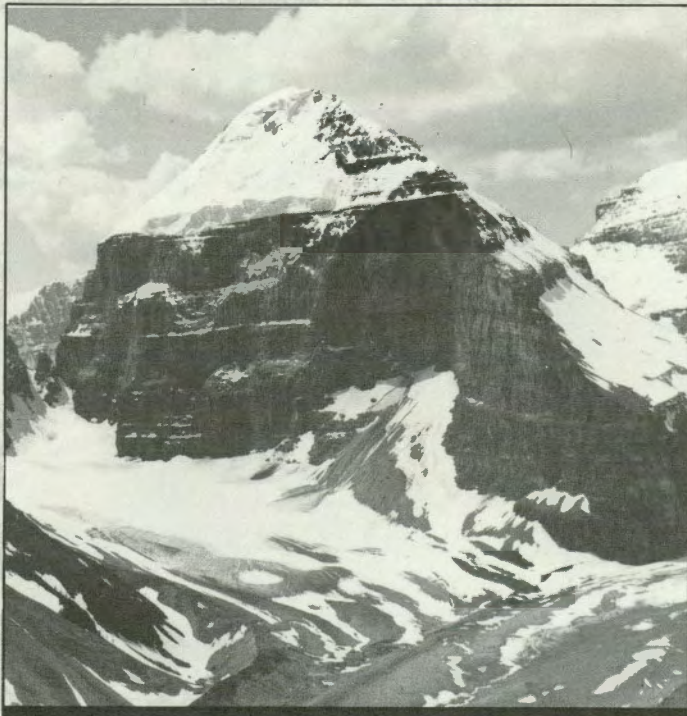
Le CPCNG a publié un rapport sur chacune des cinq conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques auxquelles il a participé entre 1967 et 1987. Son rapport traitant de la plus récente conférence, qui a eu lieu à Montréal, est intitulé **Canada — Les noms géographiques et les Nations Unies, 1987**. On peut se le procurer en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9 (n° de catalogue M86-24/1987).

Le Comité consultatif de la nomenclature glaciologique et alpine, qui relève du CPCNG, a dressé, conjointement avec le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État, le **Glossaire des génériques en usage dans les noms géographiques du Canada** (n° de catalogue du gouvernement canadien S52-2/176-1987).

Toujours en 1987, le CPCNG a publié un document intitulé **Principes et directives pour la dénomination des lieux**. On y trouve en annexe des lignes directrices concernant l'écriture des toponymes étrangers, l'attribution de noms aux montagnes et le traitement dans les deux langues officielles des noms géographiques figurant sur les cartes du gouvernement fédéral. On peut obtenir cette publication sans frais en s'adressant au Secrétariat.

Depuis 1975, le Secrétariat produit, au nom du CPCNG, une publication semestrielle sur les noms géographiques et les faits nouveaux dans le domaine de la toponymie au Canada. **CANOMA** (un acronyme juxtaposant les mots «nom» et «Canada») est distribué gratuitement aux organismes et aux établissements qui s'intéressent à l'origine, à l'utilisation et à la normalisation des noms géographiques. Tout article concernant les noms géographiques et la toponymie au Canada sera pris en considération; des renseignements sur les recherches toponymiques en cours seront également accueillis avec plaisir.

En 1990, le Comité consultatif de la nomenclature glaciologique et alpine du CPCNG a produit une brochure intitulée **La dénomination des entités géographiques du Canada** (en anglais **Naming Canada's Geographical Features**). Cette publication renseigne le public sur la démarche à suivre lors d'une proposition de nom. On peut obtenir des copies sans frais auprès du Secrétariat.



"Mount Lefroy", près de Lake Louise, à la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.



Une partie de la carte de Nicolas Sanson, 1656, montrant les environs du «Golfe de Hudson», aujourd'hui la baie d'Hudson.

Les répertoires géographiques du Canada

Le **Répertoire géographique du Canada**, publié depuis 1952, vise à fournir aux cartographes et au public des renseignements exacts sur la position et l'orthographe des noms géographiques approuvés. Les répertoires sont préparés, pour le CPCNG, par le Centre canadien de cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; on peut se les procurer en communiquant avec le Centre d'édition du gouvernement du Canada. Les volumes sont produits, à raison d'un par province et territoire, à partir de la Base nationale de données toponymiques, qui renferme 500 000 fiches toponymiques informatisées. Les demandes de renseignements concernant la base de données et la possibilité d'obtenir des données sur bande magnétique et sur cassette doivent être adressées à la Section de toponymie, EMR, pièce 650, 615, rue Booth, Ottawa (Ontario) K1A 0E9.

La Commission de toponymie du Québec a publié le **Répertoire toponymique du Québec 1987**. Pour obtenir cet ouvrage, communiquez avec Les Publications du Québec, 1279, boul. Charest Ouest, Québec (Québec) G1N 4K7 (n° de catalogue ISBN 2-551-08590-X).

Le **Répertoire des noms d'entités sous-marines 1987** a été publié par le ministère des Pêches et des Océans, pour le compte du CPCNG (n° de catalogue du gouvernement canadien Fs55-1/1987).

La publication **Place-Names of Alberta Volume I — Mountains, Parks, Foothills**, publiée en Alberta, sera disponible au cours de l'été 1990.

ISBN 0-662-95837-3
N° de cat. M86-28/1990F

Also available in English
ISBN 0-662-17490-9
Cat. No. M86-28/1990E